

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202661-DE

N°2026/61

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 8

Ont participé au vote : 11

Date de la convocation : 16/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.

Présents : 8

Excusés : Madame Deborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONE), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : Madame Christine RIKIR

Objet :

**FIXATION DE DURÉES D'AMORTISSEMENTS EN
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE M49**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire fixant la durée des amortissements concernant la nomenclature M49 et budget annexes : eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les instructions budgétaires M49.

Vu le principe de sincérité budgétaire.

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations en fonction de leur nature et de leur durée réelle d'utilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE les durées d'amortissements applicables aux immobilisations de la collectivité sont fixées comme suit :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement
2131	Constructions	50 ans
2135	Installations complexes spécialisées	20 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel roulant	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

DIT que ces durées pourront être précisées et ajustées selon la nature de l'immobilisation lors de son enregistrement comptable, dans le respect de la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

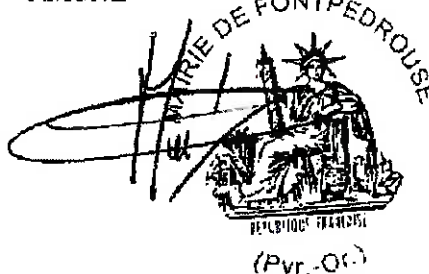
Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,

O.MONE



N°2026/62

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11**Présents à la séance : 8****Ont participé au vote : 11****Date de la convocation : 16/07/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.

Présents : 8

Excusés : Madame Deborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONE), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux**Secrétaire de Séance : Madame Christine RIKIR****Objet :**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois,

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

Transmise au représentant de l'Etat le :

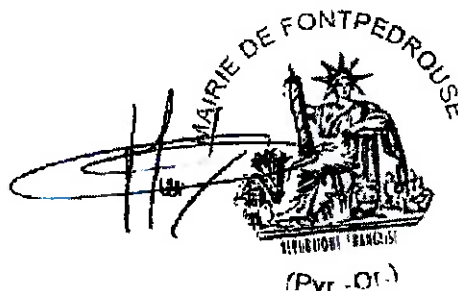
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,

O.MONE



Fontpédrouse

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202662-DE



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	8
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance.....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service.....	23
4.4.	Amortissements.....	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	26



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Fontpédrouse
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontpédrouse
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 235 habitants au 31/12/2025 (350 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 228 abonnés au 31/12/2025 (235 au 31/12/2024).

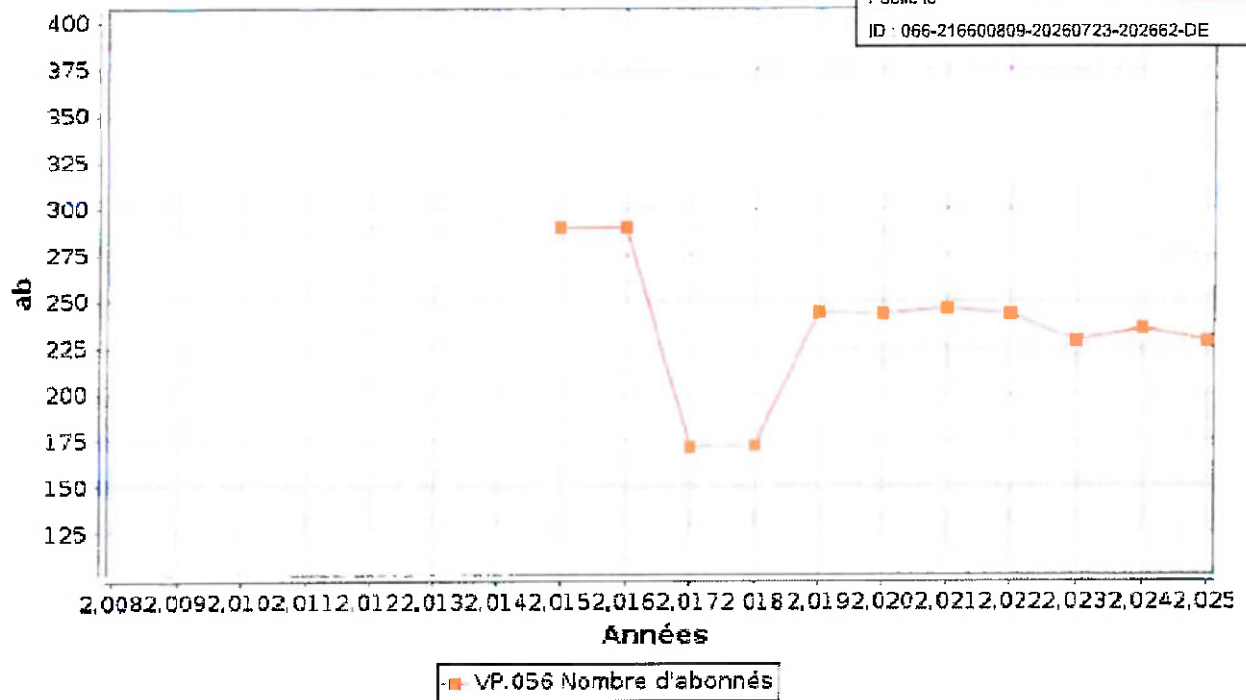
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Fontpédrouse					
Total	235			228	-3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 76 abonnés/km au 31/12/2025 (78,33 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,03 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,49 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 37,32 m³/abonné au 31/12/2025. (26,4 m³/abonné au 31/12/2024).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 48 408 m³ pour l'exercice 2025 (63 835 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (l)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
SOURCE LA PLANE			20 733	12 831	-40%
S2 TUNNEL			7 425	7 702	0%
RAVIN RIBEROLLE			4 556	461	11,425%
S1 LA GUILLE			11 300	11 054	0%
SOURCE DE LA BOURDOU			19 821	16 360	-15.8%
Total			63 835	48 408	-23.8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

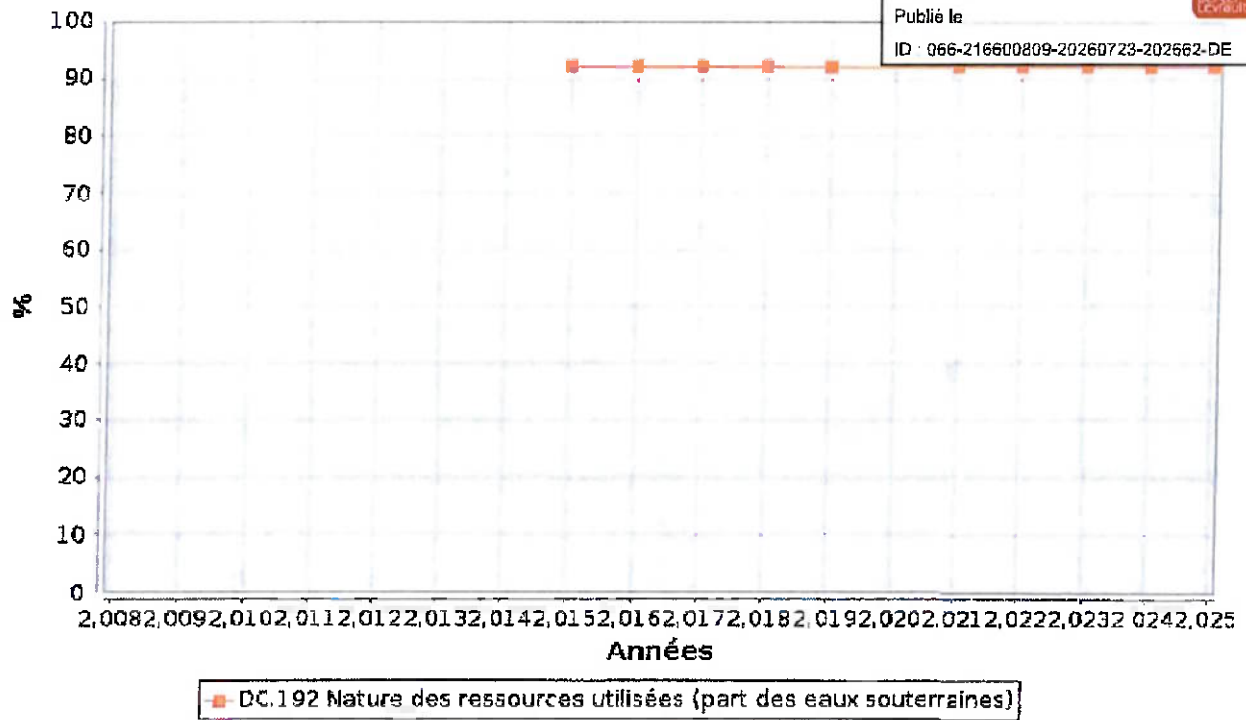
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 92%.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202662-DE



1.5.2. Achats d'eaux brutes

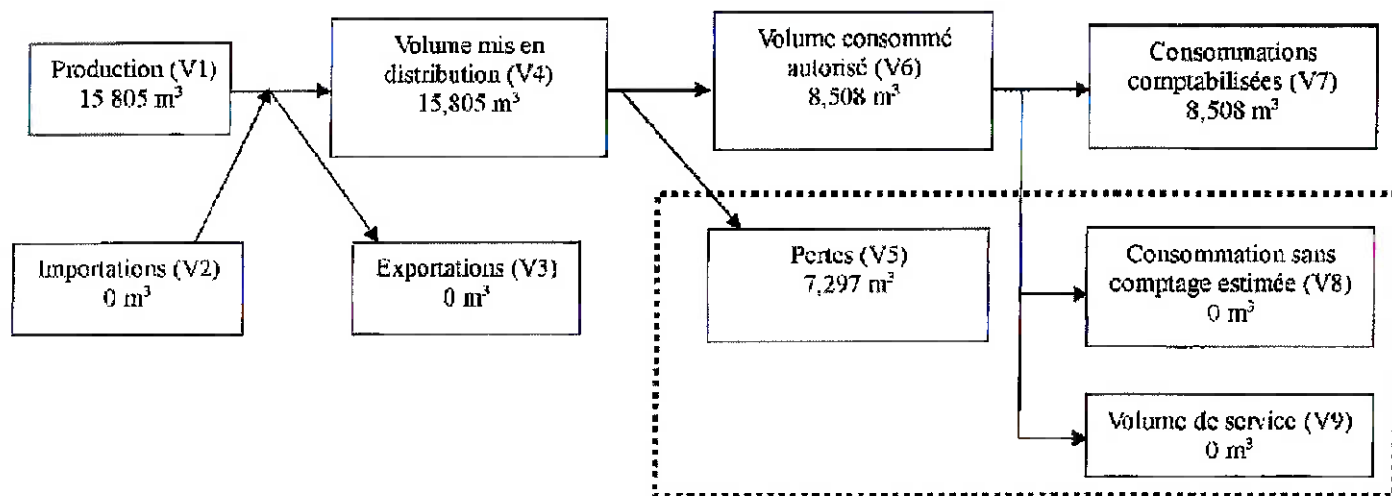


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production

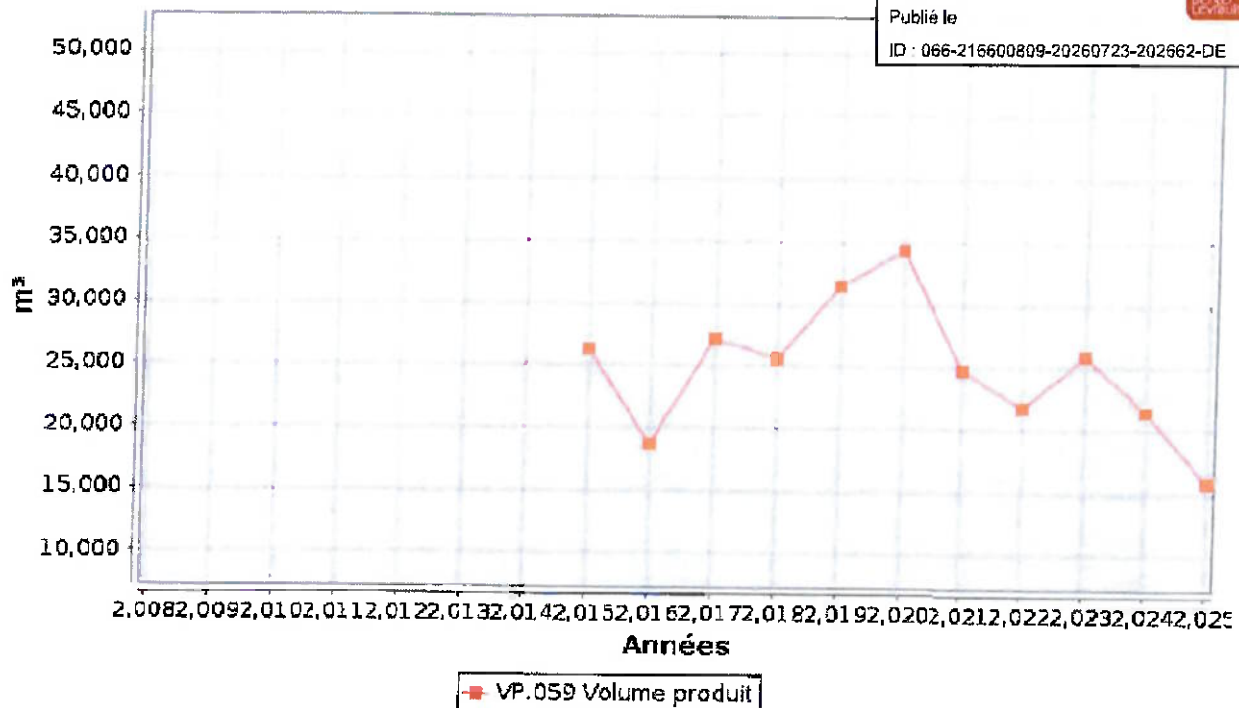


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
SOURCE LA PLANE	786	840	6.9%	80
S2 TUNNEL	742	1 450	-99.9%	80
RAVIN RIBEROLLE	4 556	461	11,425%	40
S1 LA GUILLE	3 390	4 351	33.3%	80
SOURCE DE LA BOURDOU	11 892	8 703	-27.3%	80
Total du volume produit (V1)	21 366	15 805	-28,6%	78,83



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

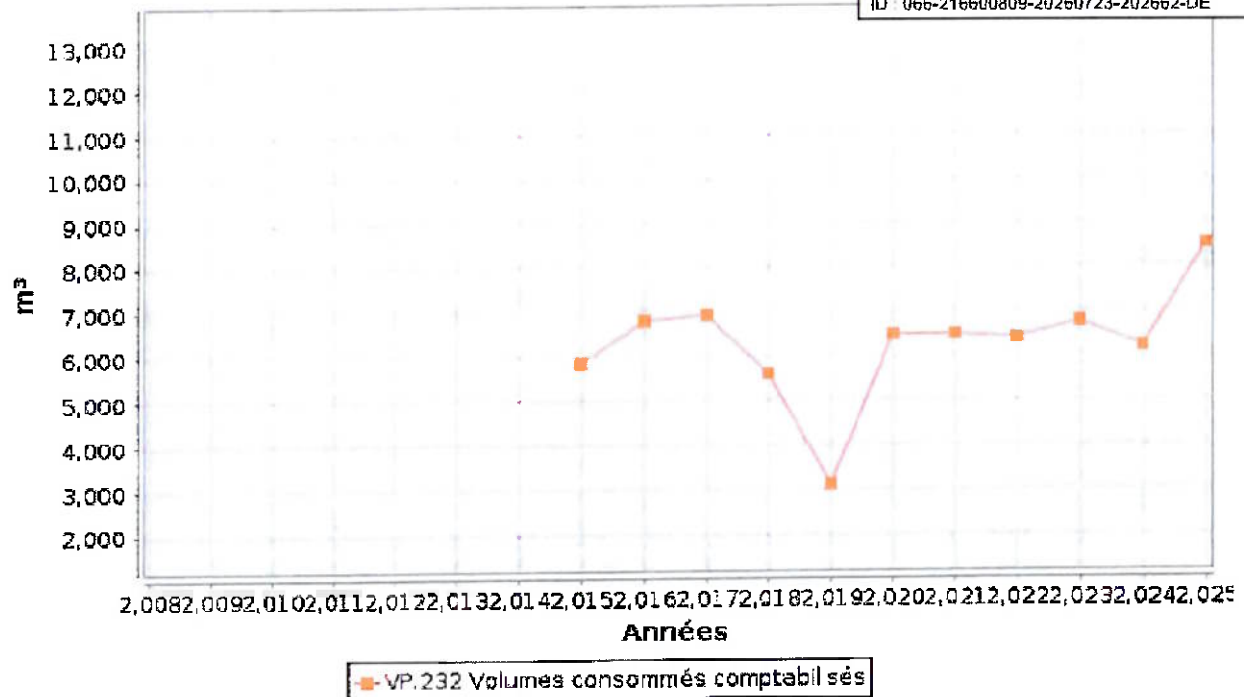
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	6 204	8 508	33.3%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	6 204	8 508	33.3%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 480	0	-100%
Volume de service (V9)	20	0	-100%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	8,704	8,508	-2.2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 3 kilomètres au 31/12/2025 (3 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2025
 _____ € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45 €	45 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,8 €/m ³	0,8 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 100 m ³	1,2 €/m ³	1,2 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	1,6 €/m ³	1,6 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

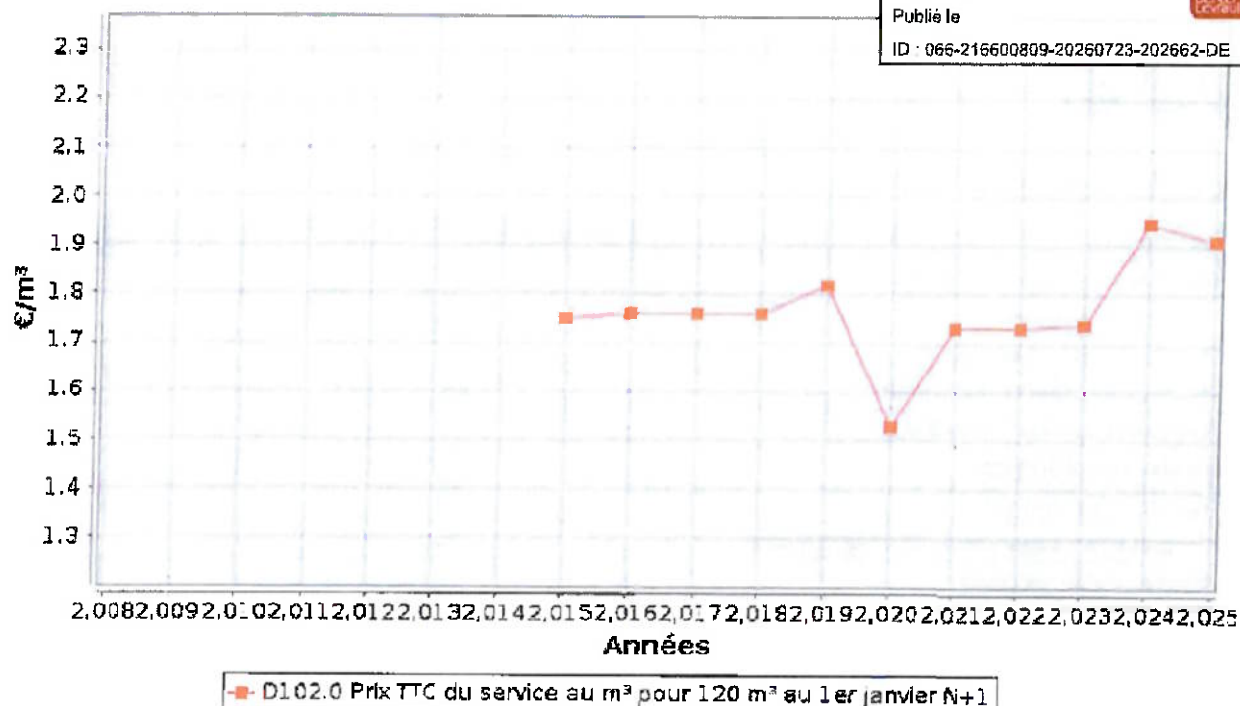


2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45.00	45.00	0%
Part proportionnelle	132.00	132.00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	177.00	177.00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0.00	0.00	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	—	—	—%
VNF Prélèvement :	0.00	0.00	—%
Autre :	0.00	0.00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	576.00	516.00	-10.4%
Total	753.00	693.00	-8%
Prix TTC au m³	195.00	191.00	-2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCL, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Fontpédrouse		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202662-DE



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 13,604 € (15,534 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	22	1	21	3
Paramètres physico-chimiques	38	10	25	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	95,5%	85,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	73,7%	92%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95% les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

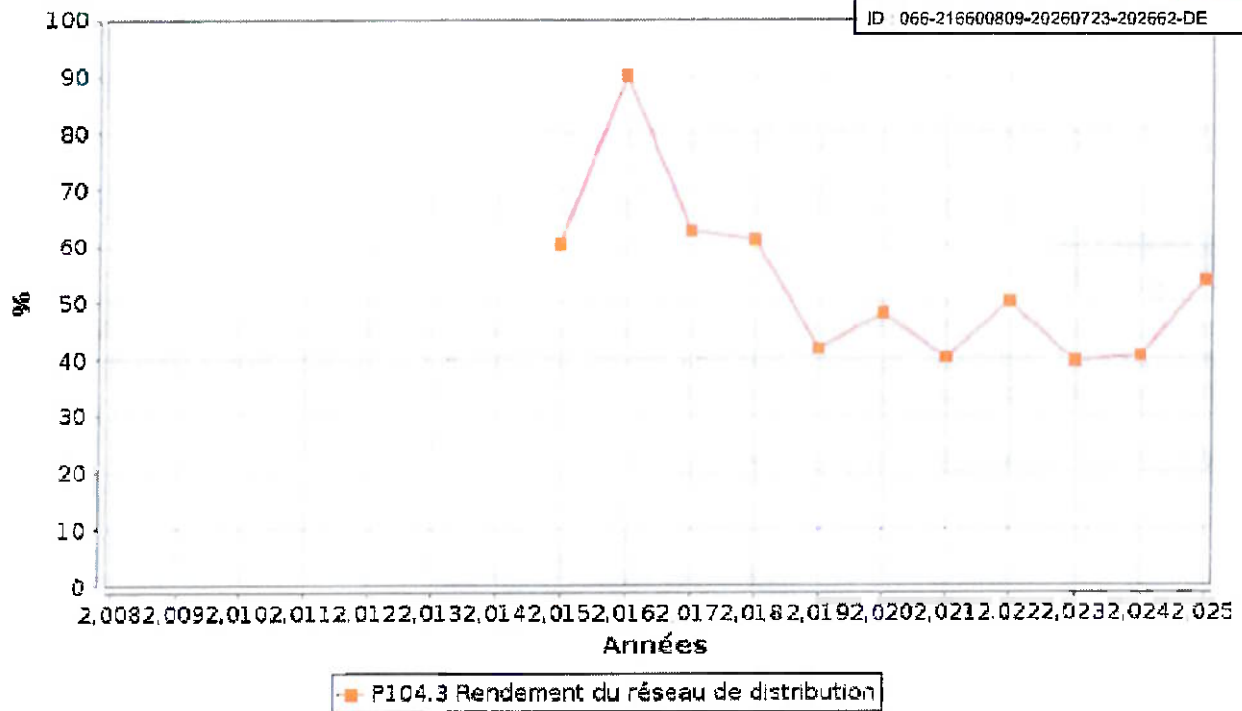
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	40,7 %	53,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,95	7,77
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	28,6 %	53,3 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,7 m³/j/km (13,8 en 2024).

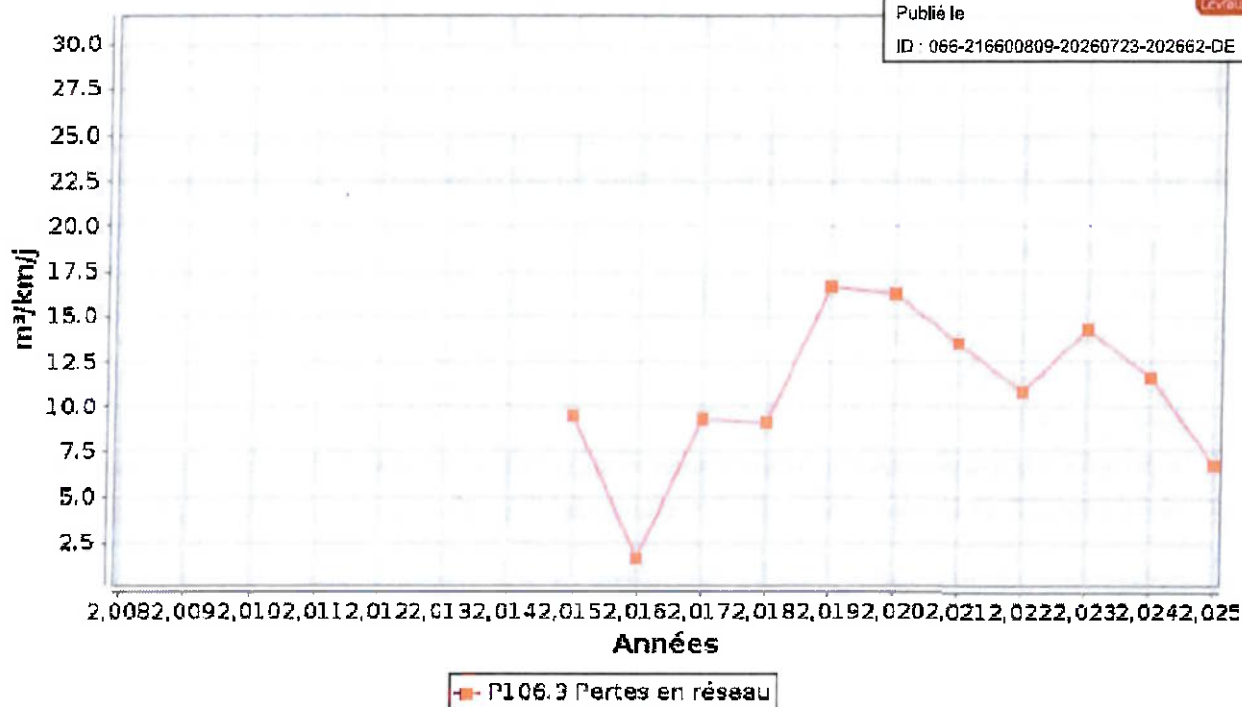
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_5}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 6,7 m³/j/km (11,6 en 2024).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	0%	0%	1,53%	3,8%

Au cours des 5 dernières années, 0,57 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,8% (1,53 en 2024).

Commentaire : La réhabilitation des réseaux humides sur la rd 66 justifie cette saisie

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P100.5)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,8% (60,3% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).



3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

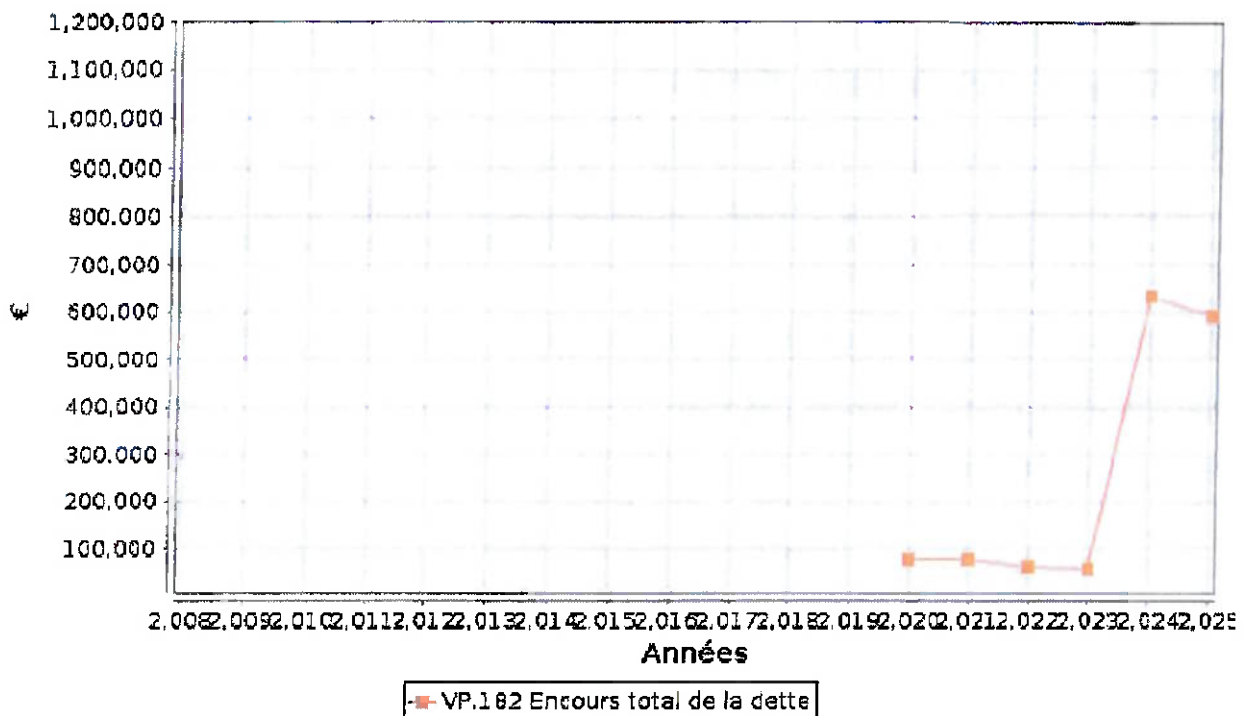


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	631 420,57	590 000
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	30

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 30 ans (0 en 2024).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	168	264
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	6 444,33	5 281
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	2,61	5

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 5% (2,61 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (4,26 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	300.000	411,764
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	631 420,57	590 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	350	235
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,95	1,91
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,5%	85,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	73,7%	92%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	111	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	40,7%	53,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	13,8	6,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	11,6	6,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,53%	3,8%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,3%	78,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

N°2026/63

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 11 Date de la convocation : 16/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.
Présents : 8 Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR) Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux Secrétaire de Séance : Madame Christine RIKIR	Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

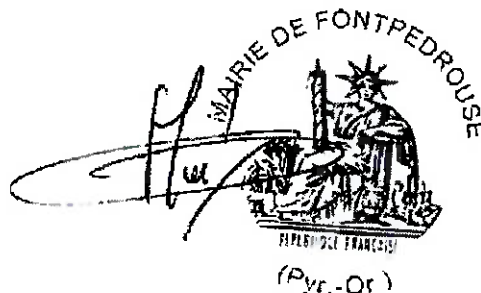
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.
 Publié le :
 Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,

O MONE





Fontpédrouse

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 066-216600809-20260723-2026663-DE

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés.....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés.....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	14
2.1.	Modalités de tarification.....	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance.....	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	23
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	25
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	26
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	27
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	28
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	29
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements.....	31
4.1.	Montants financiers.....	31
4.2.	Etat de la dette du service.....	31
4.3.	Amortissements.....	31
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	31
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	31
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	32
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	32
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	33



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Fontpédrouse
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte ☒ ☐

Transport ☒ ☐

Dépollution ☒ ☐

Contrôle de raccordement ☐ ☐

Elimination des boues produites ☐ ☐

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ☐ ☐

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ☐ ☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontpédrouse
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 350 habitants au 31/12/2025 (350 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 235 abonnés au 31/12/2025 (235 au 31/12/2024).

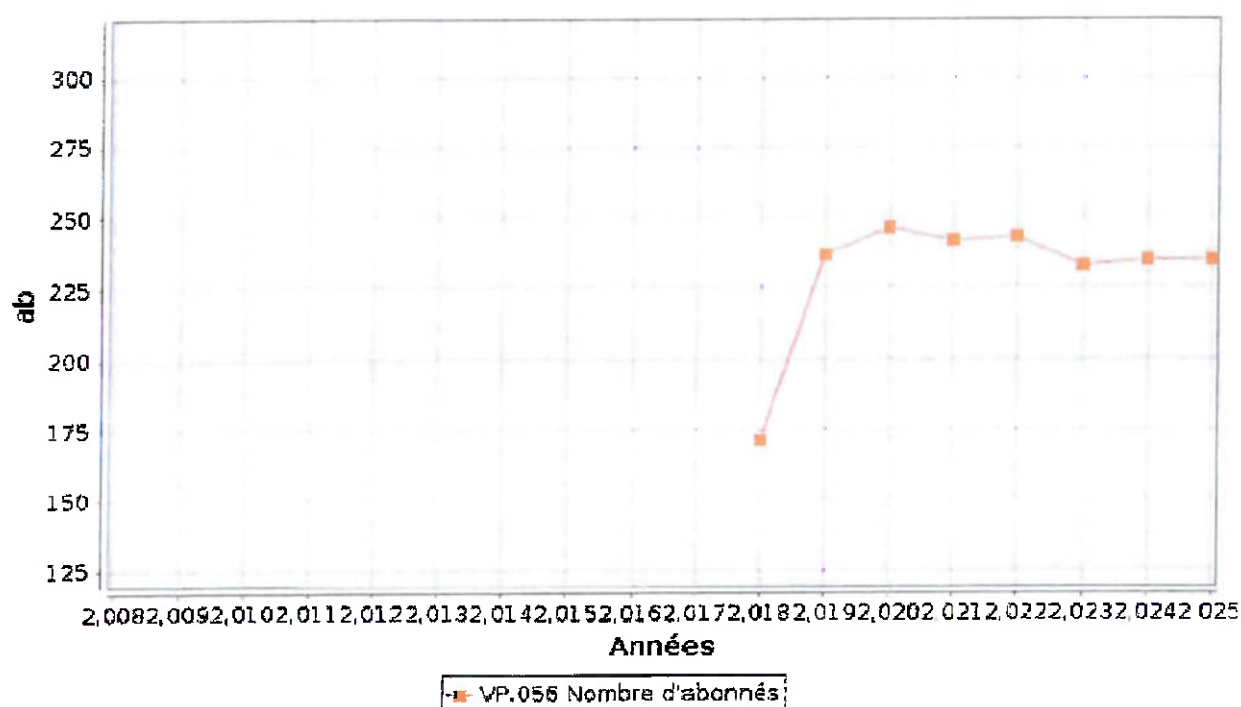
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Fontpédrouse					
Total	235			235	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 235.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 78,33 abonnés/km) au 31/12/2025. (78,33 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,49 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,49 habitants/abonné au 31/12/2024).

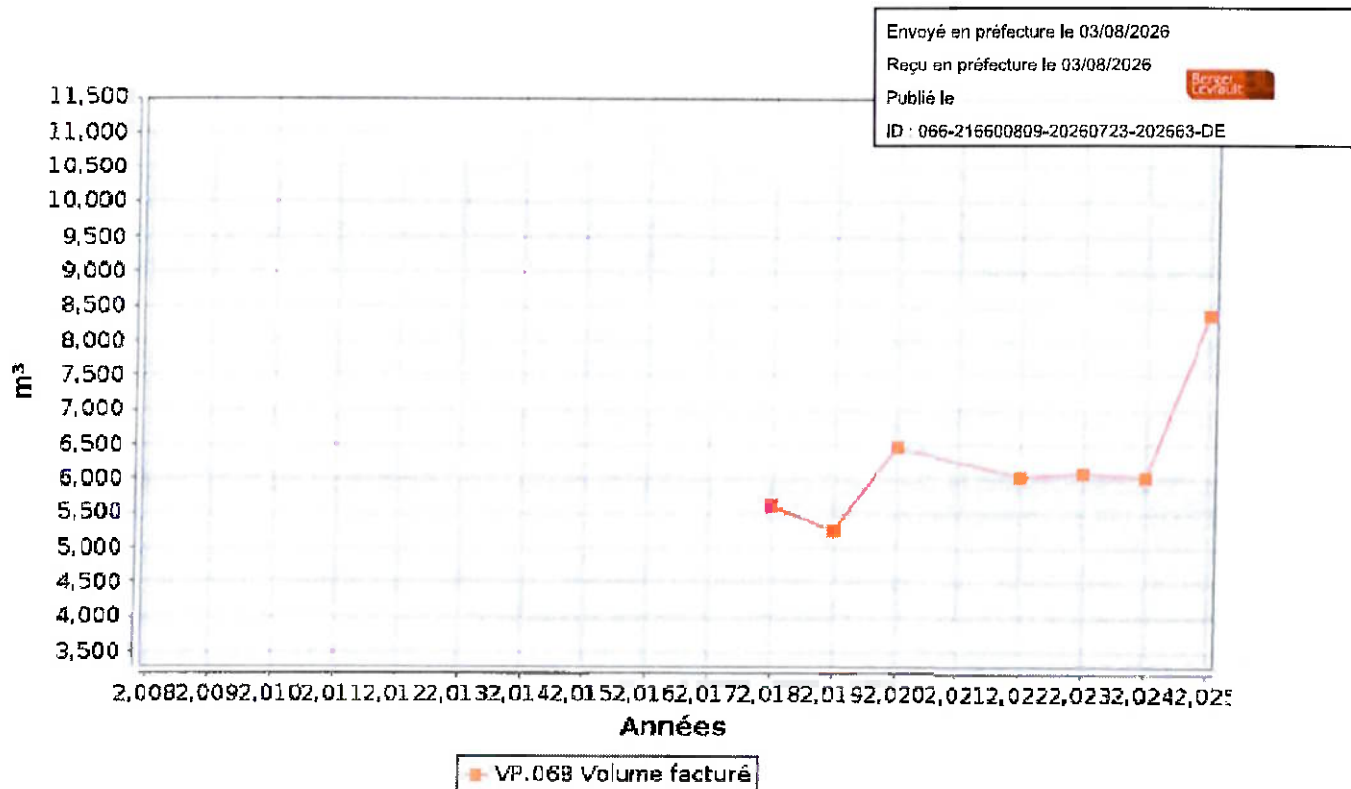


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	6 039	8 378	33.3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3 km (3 km au 31/12/2024).

Les ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 066-216600809-20260723-202663-DE



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2
Code Sandre de la station : 060966080004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)											
Date de mise en service											
Commune d'implantation											
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		25									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : _____ Nom du milieu récepteur : _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		☐ et		☐ ou							
DCO		☐ et		☐ ou							
MES		☐ et		☐ ou							
NGL		☐ et		☐ ou							
NTK		☐ et		☐ ou							
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₃		☐ et		☐ ou							
Pt		☐ et		☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station épuration FONTPEDROUSE - Saint T
Code Sandre de la station : 060966080002



Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexes)

Date de mise en service 01/01/1974

Commune d'implantation Fontpédrouse (66080)

Lieu-dit

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 100

Nombre d'abonnés raccordés

Nombre d'habitants raccordés

Débit de référence journalier admissible en m³/j

Prescriptions de rejet

Soumise à

☐ Autorisation en date du ...

☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet

Type de milieu récepteur

Eau douce de surface

Nom du milieu récepteur

le rivevole

Polluant autorisé

Concentration au point de
rejet (mg/l)

et / ou

Rendement (%)

DBO₅

☐ et

☐ ou

DCO

☐ et

☐ ou

MES

☐ et

☐ ou

NGL

☐ et

☐ ou

NTK

☐ et

☐ ou

pH

☐ et

☐ ou

NH₄⁺

☐ et

☐ ou

Pt

☐ et

☐ ou

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS
Code Sandre de la station : 060966080003

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202663-DE



Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)											
Date de mise en service		01/01/2002									
Commune d'implantation		Fontpédrouse (66080)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau de riberoie							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe) Boue activée aération prolongée (très faible charge)

Date de mise en service 01/01/1971

Commune d'implantation Fontpédrouse (66080)

Lieu-dit

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 250

Nombre d'abonnés raccordés

Nombre d'habitants raccordés

Débit de référence journalier admissible en m³/j**Prescriptions de rejet**

Soumise à

☐ Autorisation en date du ...☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet

Type de milieu récepteur

Eau douce de surface

Nom du milieu récepteur

la Tet

Polluant autorisé

Concentration au point de
rejet (mg/l)

et / ou

Rendement (%)

DBO₅☐ et ☐ ou

DCO

☐ et ☐ ou

MES

☐ et ☐ ou

NGL

☐ et ☐ ou

NTK

☐ et ☐ ou

pH

☐ et ☐ ouNH₄⁺☐ et ☐ ou

Pt

☐ et ☐ ou**Charges rejetées par l'ouvrage**

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2 (Code Sandre : 060966080004)		
Station épuration FONTPEDROUSE - Saint Thomas les Bains (Code Sandre : 060966080002)		
Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS - BALAGUER (Code Sandre : 060966080003)		
Station épuration FONTPEDROUSE - VILLAGE (Code Sandre : 060966080001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2 (Code Sandre : 060966080004)	0	0
Station épuration FONTPEDROUSE - Saint Thomas les Bains (Code Sandre : 060966080002)	0,8	0,8
Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS - BALAGUER (Code Sandre : 060966080003)	0	0
Station épuration FONTPEDROUSE - VILLAGE (Code Sandre : 060966080001)	1	1
Total des boues évacuées	1,8	1,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,2 €/m ³	1,2 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	___ €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
Autre :	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202663-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45.00	45.00	0%
Part proportionnelle	144.00	144.00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189.00	189.00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	—	—	—%
VNF Rejet :	—	0.00	—%
Autre : _____	—	0.00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	36.00	616.00	1,611.1%
Total	225.00	805.00	257.8%
Prix TTC au m³	188,00	163.00	-13.3%

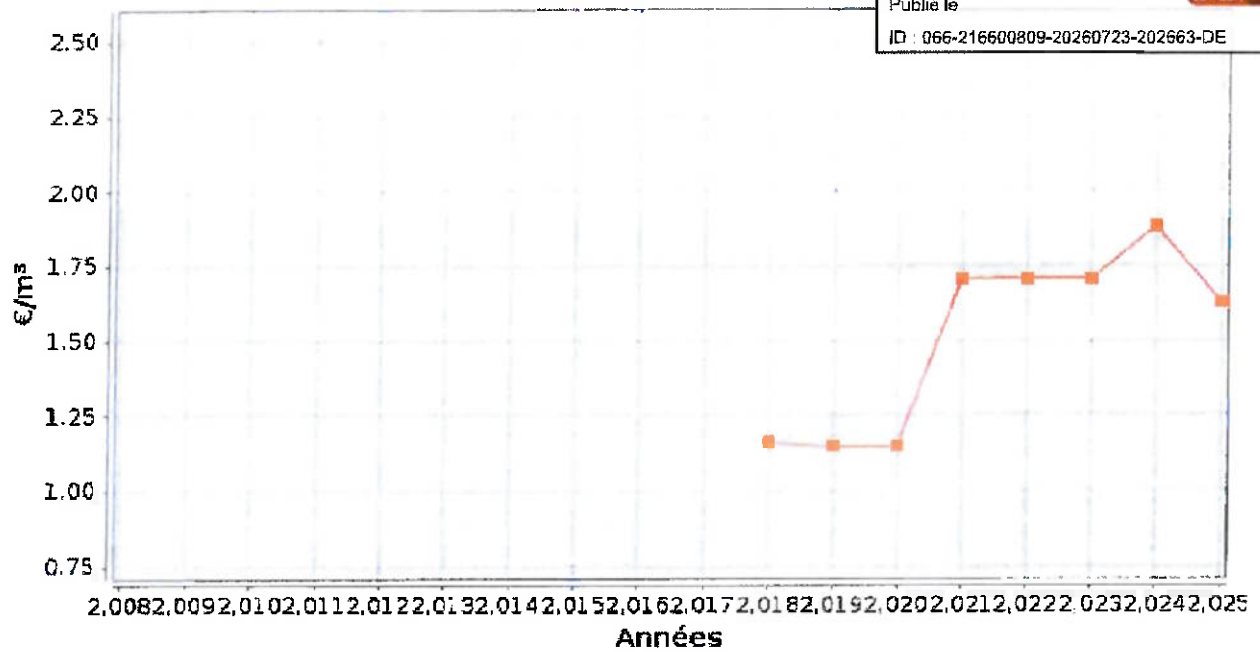
ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202663-DE



D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Fontpédrouse		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202663-DE



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 8,378 € (6,039.3 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 235 abonnés potentiels (97,92% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points	valeur	potentiels
------------------	--------	------------

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2025 (120 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2	1,5	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - Saint Thomas les Bains	6	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS - BALAGUER	9	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - VILLAGE	15	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2	1,5	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - Saint Thomas les Bains	6	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS - BALAGUER	9	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - VILLAGE	15	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2	1,5	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - Saint Thomas les Bains	6	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS - BALAGUER	9	100	100
Station épuration FONTPEDROUSE - VILLAGE	15	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières réglementation (P206.3)



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ID : 066-216600809-20260723-202663-DE



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2 :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station épuration FONTPEDROUSE - Saint Thomas les Bains :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,8

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le



ID : 066-216600809-20260723-202663-DE

Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS - BALAGUER :

Filières mises en oeuvre		
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Station épuration FONTPEDROUSE - VILLAGE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	6,67	3,33	5,33	4,87	7,13

Au cours des 5 dernières exercices, 1,07 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 7,13% (4,87% en 2024).

Commentaire: la saisie est normale suite à la réhabilitation de la rd 66

3.10. Conformité des performances des équipements (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration FONTPEDROUSE - ST THOMAS - 2	0	0	—	—
Station épuration FONTPEDROUSE - Saint Thomas les Bains	0	0	—	—
Station épuration FONTPEDROUSE - PRATS - BALAGUER	0	0	—	—
Station épuration FONTPEDROUSE - VILLAGE	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 0 (0 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Non
- 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
- 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (0 en 2024).

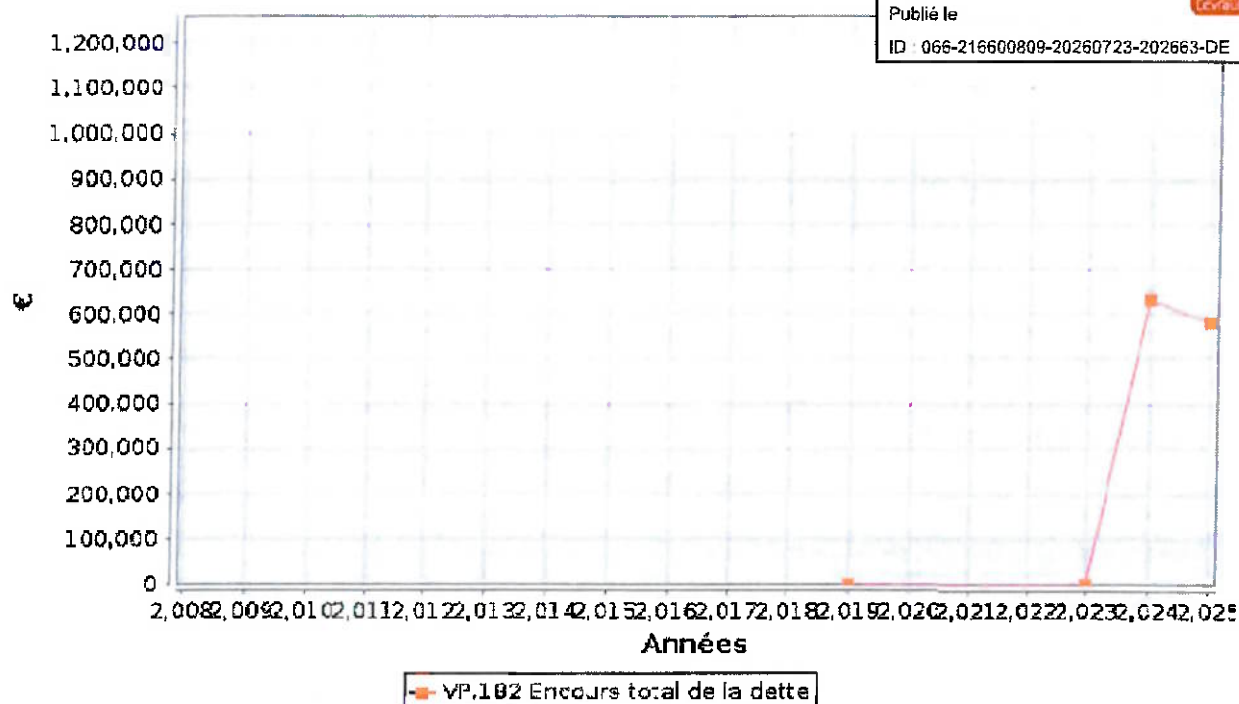
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	631 420	582 101
Épargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	30



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice SNMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	168	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	9 576	369 823
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	1,75	0



3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamation} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024)

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	200,000	369,823
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	631 420	582 101
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024)

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	350	350
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,8	1,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,88	1,63
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,92%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

N°2026/ 64

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11**Présents à la séance : 8****Ont participé au vote : 11****Date de la convocation : 16/07/2026****Présents : 8**

Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Objet :

**DESIGNATION D'UN RÉFÉRANT SANTÉ-
ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un mail et d'une lettre de l'agence régionale de santé Occitanie.

Le rôle des collectivités territoriales est de protéger les citoyens en s'impliquant dans la prévention et la lutte concernant l'ambrosie, chenilles processionnaires et moustiques tigres.

L'agence régionale de santé Occitanie demande aux communes de désigner un référent « santé-environnement » (qui sera formé par l'ARS via FREDON) et de déterminer des actions prioritaires, notamment :

La nomination dudit référent qui sera chargé de :

- D'informer la population et d'effectuer une veille pour détecter les premiers foyers, cartographier les foyers sur la commune, transférer les données à l'application FREDON Occitanie.
- Repérer les foyers d'ambrosies sur les terrains, sensibiliser les propriétaires et occupants concernés.
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte.
- Inciter les citoyens à signaler les populations d'ambrosies et de chenilles via les plateformes dédiées : signalement-ambrosie.fr et signalement-chenilles-processionnaires.fr

Ledit référent « santé-environnement » pourra être un agent communal, un élu ou un bénévole au service de la collectivité. Son rôle sera donc de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place des mesures de prévention et de lutte.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent. Madame Francine MONÉ se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de référent « santé-environnement » de la commune de FONTPEDROUSE :

- Francine MONÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois,

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

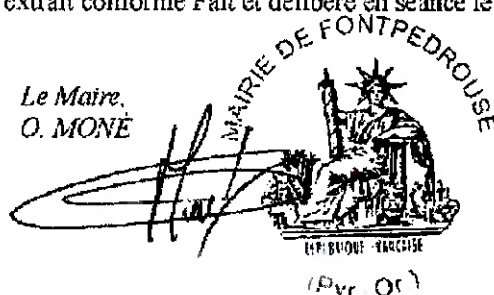
Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,
O. MONÉ



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202665-DE

N°2026/65

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 8

Ont participé au vote : 11

Date de la convocation : 16/07/2026

Présents : 8

Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Objet :

ADHESION A L'ASSOCIATION TRAIN EN TÊT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un mail de Monsieur Enric BALAGUER (Président de l'association train en têt, 7 impasse de la passacaille 66500 Prades) reçu en date du 06/06/2026 sur l'adresse mail de la mairie. Il s'agit d'une proposition d'adhésion de la commune de Fontpédrouse à l'association Train en Têt.

Il rappelle que l'association d'usagers « Train en têt promeut le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Perpignan-Villefranche et que ce mode de transport est indispensable et qu'il s'agit aussi d'un transport plus écologique.

Ladite association a un fort besoin de soutien des communes et la cotisation annuelle est de 50 € / ans.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Train en Têt » pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à ladite association pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser les crédits inscrits au budget primitif 2026 ou à défaut de prévoir lesdits crédits budgétaires pour payer la cotisation.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier et à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire

l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif

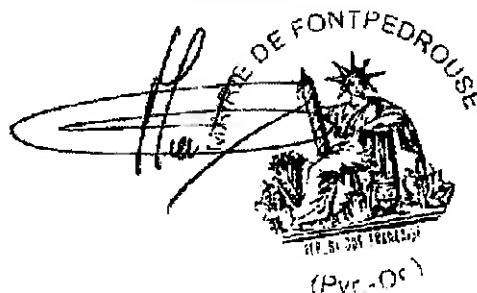
dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire.

O. MONÉ



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202666-DE

N°2026/66

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 8

Ont participé au vote : 11

Date de la convocation : 16/07/2026

Présents : 8

Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Objet :

Pépinière Départementale – Demande d'appui technique
Projet de plantation communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose, comme chaque année, un soutien aux communes en fournissant des plants destinés à arborer les espaces verts communaux.

Il propose également aux communes ne disposant pas d'un service espace vert un appui technique : visite de terrain d'un agent du Conseil Départemental qui assistera la commune dans son projet « espace vert ». Les plants proposés seront adaptés au contexte de sécheresse.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui technique du Conseil Départemental pour l'aide à la conception d'espaces verts face au défi du changement climatique pour réaliser les plantations des espaces de la commune qui le nécessitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales un appui technique d'aide à la conception d'espaces verts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

À compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

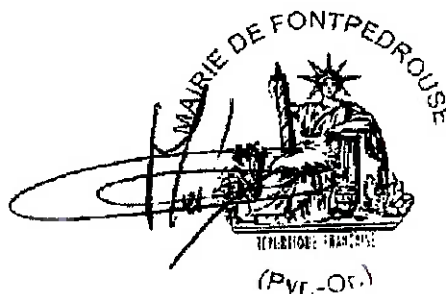
Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/06/2026

Le Maire,
O. MONÉ



N°2026/67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202667-DE

Nombre de Conseillers en exercice : 11**Présents à la séance : 8****Ont participé au vote : 11****Date de la convocation : 16/07/2026****Présents : 8**

Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.

Objet :

**SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE
DE JUILLET 2026 DANS LE CONFLIENT ET LES ASPRES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu récemment un courrier de Monsieur Edmond JORDA (Président de l'Association des Maires de France – Département 66) évoquant l'incendie du mois de Juillet 2026. Ledit courrier indique la mise en place d'un fond de solidarité aux communes sinistrées par l'incendie d'une intensité exceptionnelle ayant ravagé le Département dans le Conflent et le massif des Aspres. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF 66, en lien avec les services de l'État, puis redistribuées de manière équitable selon les besoins exprimées par les communes touchées.

L'AMF 66 invite donc l'ensemble des collectivités, des acteurs économiques et des citoyens à se joindre à cette mobilisation collective afin d'aider les communes à faire face à l'urgence, puis à reconstruire durablement leurs équipements et leurs services.

Compte-tenu de l'urgence et l'importance de la situation des communes touchées par ledit incendie,

Monsieur le Maire rappelle que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, mais compte-tenu de l'urgence, propose au conseil municipal de débattre et de voter sur le montant du don de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

CONSIDERANT que l'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

CONSIDERANT que face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fontpédrouse tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202667-DE

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fontpédrouse contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »

AMF66 - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

BIC : CEPFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142

SIRET : 32866566600017

APE : 9499Z

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 pour et 3 abstentions,

- **DECIDE DE** faire un don d'un montant de 250 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance
le 23/07/2026

Le Maire,

O. MONÉ

